

Objet : Contrat de service réglementaire et maintenance visites B des bennes de collecte de déchets (camion grue) avec la société TERBERG MATEC SAS

DECISION N° 142-2024
(1.4 Autres contrats)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du Bureau ;

Vu la délibération n° 20-031 du 4 juin 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil au Président pour « tous les types de contrats ou marchés inférieurs aux seuils européens de procédure, d'un montant inférieur ou égal à 100 000 € HT en services et de fournitures et inférieur ou égal à 500 000 € HT en travaux » ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence,

Considérant

- Que nos véhicules de collecte de déchets immatriculés GA-334-QV et EA-875-NR nécessitent un contrat de service et de maintenance réglementaire

DECIDE

Article 1 : D'approuver le contrat de service réglementaire et de maintenance visites B des bennes de collecte de déchets avec la société TERBERG MATEC France size 7 rue des Malines – 91090 LISSES pour une durée initiale de 1 an (un an) à compter du 01/11/2024, reconductible par reconduction expresse par période d'une année qui comprend une visite de chaque véhicule tous les quinze jours. En cas de fin de contrat pour vente, casse ou mise au rebut du matériel, un préavis de 3 mois (trois mois) sera appliqué.

Article 2 : D'inscrire et répartir les dépenses au budget en cours comme suit :

Véhicule	Budget	Chapitre	Montant mensuel pour 1500 heures de service annuel
GA-334-QV	Environnement	01	360,00 € HT
EA-875-NR			360,00 € HT

En complément de ces forfaits, TERBERG MATEC France peut facturer des prestations complémentaires en cas de formations supplémentaires nécessaires, réparations additionnelles... (cf. convention ci jointe)

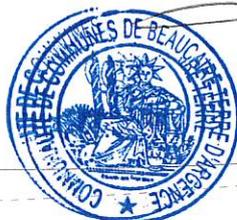
A savoir qu'une révision annuelle des forfaits sera effectuée selon la formule communiquée en page 4 de la convention.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte en prochaine session du Conseil Communautaire.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Fait à Beaucaire, le

11 OCT. 2024



Juan MARTINEZ
Président de la Communauté
de Communes
« Beaucaire Terre d'Argence »

CONTRAT DE SERVICE

REGLEMENTAIRE

+ MAINTENANCE VISITES B (contrôles et graissage toutes les 2 semaines)

BENNE DE COLLECTE DE DECHETS TERBERG MATEC SAS

Rédigé par **TERBERG MATEC France**
7 rue des Malines
91090 LISSES

Entre le représentant agréé : **TERBERG MATEC France**
(Soussigné « le Constructeur ») 7 rue des Malines – 91090 LISSES

Et le Client : **CC BEAUCAIRE TERRE D'AGENCE**
(Soussigné « le Client ») 01 AVENUE DE LA CROIX BLANCHE – 30300 BEAUCAIRE

Matériel concerné : **Bennes de collecte de déchets**
SEMAT EVOLUPAC

Immatriculation	Type BOM / LC	Numéro Série Châssis	Numéro Série Caisson	LC	Numéro de série LC
GA-334-QV	SEMAT EVOLUPAC	N/A	145972	N/A	N/A
EA-875-NR	SEMAT EVOLUPAC	N/A	143801	N/A	N/A

TERBERG MATEC SAS - 7, rue des Malines - 91090 LISSES - ☎ 01.60.19.87.80 - www.terbergmatec.fr
SAS au capital de 1 395 937,00 €
SIRET 878 099 068 00057

Acte de Vente n° 878 099 068
R.C.S. Evry 878 099 068
039 24300585 2024/10/11 142 392166
Date de télétransmission : 11/10/2024
Date de création : 11/10/2024

1. CONTENU DU CONTRAT D'ENTRETIEN

- 1.1 Le Constructeur s'engage à effectuer la maintenance programmée incluse dans les visites de type B (du plan de maintenance joint comprenant pièces, main d'œuvre et déplacements nécessaire au bon fonctionnement de l'équipement du Client selon les termes de ce contrat et les préconisations du constructeur.
- 1.2 Le présent contrat prévoit que le Constructeur assure la prestation de Vérification Générale Périodique des Matériels concernés listés en page précédente selon la fréquence définie par la réglementation en vigueur.
- 1.3 Le présent contrat est valable pour un équipement benne de collecte de déchets décrite en première page du présent contrat.
- 1.4 L'unité d'usage retenue sera les heures de fonctionnement équipement : elles correspondent à l'utilisation réelle de l'équipement en exploitation, la partie transport étant ainsi mise à part (donc heure PTO).
- 1.5 Le lieu d'intervention du Constructeur se fera dans les ateliers du Client. Le Client met ainsi à disposition à minima un emplacement de travail à disposition du Constructeur avec annexes associées (sanitaires, ...). Toute attente pour indisponibilité sera refacturée au Client.
Si le Client ne dispose pas de lieu d'intervention sur son site dépôt, le Client planifiera les interventions nécessaires du contrat dans un atelier proche de son dépôt en bon entendement avec le Constructeur. Les voyages seront effectués par le Client.

2. EXCLUSIONS DU CONTRAT D'ENTRETIEN

- 2.1 Le présent contrat exclut les opérations suivantes :

- Eclairage : échange d'ampoules, de feux...
- Les appoints d'huile hydraulique journaliers
- Les contrôles quotidiens inclus dans les visites A à la charge du Client (voir également point 3.4)
- Les entretiens inclus dans les visites C à G du plan de maintenance joint
- Le lavage journalier des équipements
- La dégradation anormale : les casses, pannes et bris de machines imputables à une mauvaise utilisation du matériel ou à un défaut avéré de maintenance restant à la charge de l'utilisateur (maintenance journalière, contrôles...)
- Les voyages des véhicules pour les réparations qui nécessiteraient une intervention dans l'un des ateliers de la société TERBERG MATEC France

Pour ces dégradations, le Constructeur proposera une offre de réparation afin de garder le matériel dans son état d'origine. Toute dégradation remettant en cause le bon fonctionnement du matériel devra être réparée à la charge du Client.

- 2.2 Le présent contrat exclut le suivi technique des éléments suivants : châssis et autres éléments n'étant pas à la charge du Constructeur. Le Constructeur se réserve le droit de signaler tout défaut et dégradation sur ces éléments pouvant avoir une conséquence sur le bon fonctionnement de l'équipement concerné par le contrat.
- 2.3 Le présent contrat se limite exclusivement aux prestations de maintenance dans leurs généralités et le Client reconnaît qu'il ne donne droit à aucune pénalité de retard ou pénalité d'exploitation en cas de responsabilité partagée ou non clarifiée.

3. OBLIGATIONS DU CONTRAT D'ENTRETIEN

- 3.1 Le Constructeur respectera les préconisations de maintenance du Constructeur.
- 3.2 Les véhicules seront convoyés à la charge du Client dans l'atelier TERBERG MATEC situé au 321 rue Eugène Freyssinet 30000 NIMES aux heures d'ouverture. Les véhicules relais nécessaires aux arrêts des équipements pour leur entretien sont à la charge du Client.
- 3.3 Le Client s'engage à réserver sur l'ensemble de ses sites de stationnement et de maintenance et ce durant toute la durée du contrat, une travée permettant la bonne exécution des prestations prévues au chapitre 1 du présent document.
- 3.4 Le Client s'engage à effectuer la maintenance de l'ensemble de l'équipement non compris dans le contrat d'entretien selon les préconisations constructeur : contrôles et nettoyages quotidiens. Le carnet d'entretien tenu à jour devra être disponible pour consultation du Constructeur.
- 3.5 Le Client s'engage à réserver une zone de stockage suffisante équipée de rayonnages et d'un accès sécurisé pour le stockage de pièces détachées et de fluides nécessaires à la bonne exécution du présent contrat. Un fût de transvasement de capacité suffisante équipée d'une pompe devra être mis à disposition pour les vidanges. L'enlèvement des fluides usagés est de la responsabilité du Constructeur.
- 3.6 Le Client s'engage à donner accès à une plate-forme d'accès sécurisé en bon état à hauteur suffisante pour les travaux d'entretien et de réparation nécessitant un accès sur le toit des véhicules.

4. DUREE DU CONTRAT

- 4.1 Le présent contrat s'entend pour une durée de pour une durée initiale de un (1) année, renouvelable ensuite le cas échéant par reconduction expresse par période d'une année. En cas de fin de contrat pour vente, casse ou mis au rebus du matériel, un préavis de trois (3) mois sera appliqué. Le Constructeur devra être informé par écrit de tout changement de situation.
- 4.2 Les deux parties peuvent demander une annulation extraordinaire du contrat pour raisons significatives. Cette annulation est valable uniquement en cas d'infraction ou de violation grave du contrat et moyennant un avertissement par écrit. Les deux parties peuvent demander l'annulation du contrat particulièrement en cas de non-paiement ou autres circonstances exceptionnelles (ex : cessation d'activité).
- 4.3 En cas de litige, le tribunal saisi sera le tribunal d'Evry.

5. PRIX

5.1 Ci-dessous est indiqué le prix mensuel pour le matériel concerné sur la durée du présent contrat :

Immatriculation	Type BOM / LC	Numéro Série Caisson	Numéro de série LC	Heures de service (annuel)	Forfait mensuel CONTRAT SERENITE TERBERG
GA-334-QV	SEMAT EVOLUPAC	145972	N/A	1500	360€ HT*
EA-875-NR	SEMAT EVOLUPAC	143801	N/A	1500	360€ HT*

*hors dégradation anormale, casse et immobilisation.

5.2 Le Client s'engage à payer (par virement bancaire à réception de facture) un forfait mensuel au titre du contrat selon le barème figurant en annexe. Le calcul du montant facturé est effectué au Prorata Temporis des mois d'utilisation des bennes depuis leur date de mise en service.

A chaque date anniversaire à partir de la mise en service des bennes, si les heures effectuées dépassent les heures mentionnées dans le tableau précédent, TERBERG MATEC FRANCE facturera un complément

de prestation au prorata des heures supplémentaires effectuées et adaptera la nouvelle mensualité en fonction de cette nouvelle moyenne horaire annuelle.

En complément de ces forfaits, TERBERG MATEC FRANCE peut facturer au Client des prestations complémentaires (en cas de formations supplémentaires nécessaires, réparations additionnelles...)

Formation intra-entreprise (1 journée – 4 pers. minimum)	1620€ HT *
Formation inter entreprise 1 journée par personne	580€ HT *
Travaux additionnels – MO intervention extérieure	90€ HT/h *
Travaux additionnels – MO intervention atelier TERBERG	86€ HT/h *
Frais de déplacement département 30	155€ HT *

* : tarifs soumis à modification sans préavis de la part de TERBERG MATEC SAS

- 5.3 Le niveau décidé ainsi que le forfait affecté est appliqué pendant douze (12) mois. Une révision des forfaits mensuels sera effectuée chaque année selon la formule de révision ci-dessous.

$$Pr = Po * (0,15 + 0,85 * z)$$

$$z = 0,20 * \left(\frac{ICHT - IME}{ICHT - IME_0} \right) + 0,80 * \left(\frac{07212}{07212_0} \right)$$

Dans laquelle :

Pr = Prix révisé du forfait

Po = Prix d'origine du forfait porté en annexe

ICHT-IME : valeur connue au premier jour du mois de révision de l'indice « Industries mécaniques et électriques - Coût horaire du travail », publié sur le site internet : <http://www.lemoniteurexpert.com/indices-index/> et paru dans le moniteur des travaux publics ou tout autre document officiel.

ICHT-IME₀ : valeur réelle du même indice que ci-dessus au premier jour du mois m0.

07212 : valeur connue au premier jour du mois de révision de l'indice «Pièces de rechange pour véhicules personnels», publié sur le site internet : <http://www.lemoniteur-expert.com/indices-index/> et paru dans le moniteur des travaux publics ou tout autre document officiel.

07212₀ : valeur réelle du même indice que ci-dessus au premier jour du mois m0. Le résultat des calculs est arrondi au 1/1000 supérieur.

Le mois m0 est le mois du démarrage du présent contrat

6. MODALITÉS DE PAIEMENT

Le règlement interviendra à réception de la facture éditée par la société TERBERG MATEC SAS et ce par virement en considérant les coordonnées bancaires ci-après.

En outre, dans le cas où une facture ne serait pas réglée à 30 jours, date de ladite facture, le Représentant agréé sera habilité à suspendre l'exécution des travaux prévus par les présentes jusqu'au règlement de ladite facture, sans que cette suspension puisse être considérée comme une résiliation du présent contrat du fait du Représentant agréé. En cas de dépassement de l'échéance, le Représentant agréé sera en droit de mettre en compte un intérêt de retard à un taux d'intérêt légal en vigueur et une indemnité forfaitaire minimale de 40 (quarante) euros pour frais de recouvrement, dues de plein droit, sans qu'un rappel soit nécessaire.

7. FINALISATION DU CONTRAT

Le présent contrat est considéré comme acté après signature des deux parties ci-dessous. Tout amendement, modificatif et changement devront également faire l'objet d'un accord écrit entre les deux parties.

Il est convenu d'un commun accord que le présent contrat débute officiellement le 01/11/2024.

Fait en 2 exemplaires à Lisses le 04/10/2024

Constructeur

Frédéric COTTEBRUNE
Directeur Service Après-Vente



Lieu, date, signature
TERBERG MATEC FRANCE

Client

Nom signataire
Fonction



Juan Martinez
Juan MARTINEZ
Président de la Communauté
de Communes
« Beaucaire Terre d'Argence »

Lieu, date, signature
CC BEUCAIRE TERRE D'AGENCE

TERBERG MATEC SAS - 7, rue des Malines - 91090 LISSES - ☎ 01.60.19.87.80 - www.terbergmatec.fr

SAS au capital de 1 395 937,00 €

SIRET 878 099 068 00057

R.C.S. Troyes 878 099 068
Accuse de réception par le Représentant agréé
030 243900585 2024/10/04 11:12:28 CC
Date de télétransmission : 11/10/2024
Date de réception : 11/10/2024